Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ACHARDS

Pacte financier et fiscal 2022-2026

©

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

SOMMAIRE

1- Les acteurs du pacte financier et fiscal

2- La durée du pacte

3- Le contexte et les enjeux du pacte financier et fiscal

4- Le diagnostic financier du territoire

5- Les objectifs et les outils du pacte financier et fiscal

6- L'évolution du pacte

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

La communauté de communes du pays des Achards a été créée en 1992, elle bénéficie depuis d'un fort développement démographique et économique lié à l'attractivité de son territoire.

Elle applique le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Avec le renforcement de ses compétences, elle a en 2017 réalisé un premier pacte financier et fiscal avec ses communes membres qui est intervenu à la sortie de la mise en œuvre par l'Etat, d'un mécanisme de prélèvement financier sur la DGF des communes et des intercommunalités, au titre du redressement des finances nationales entre 2015 et 2017.

Ce premier pacte financier et fiscal prévoyait :

- un transfert de fiscalité sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 12 points entre les communes et la communauté de communes (baisse du taux communal et hausse du taux intercommunal).
- La mise en place d'une dotation de solidarité de 2 076 828 euros avec un montant bloqué pendant la durée du pacte.
- La création de fonds de concours avec une enveloppe de 1 350 000 € pour les exercices 2017 à 2019.

La communauté de communes et ses communes membres ont étudié en 2021, la réalisation d'un nouveau pacte financier qui a pour objectifs d'adapter la stratégie financière du territoire au nouveau contexte financier national afin de concilier la réalisation du projet communautaire et le soutien au développement des communes membres dans un cadre de solidarité.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

1- Les acteurs du pacte financier et fiscal

La communauté de communes et ses 9 communes membres :

	POPULATION LEGALE 2021	POPULATION DGF 2021
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	2 255	2 299
CHAPELLE-HERMIER	909	981
GIROUARD	1 095	1 134
MARTINET	1 166	1 234
LES ACHARDS	5 297	5 392
NIEUL-LE-DOLENT	2 520	2 573
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	2 442	2 483
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	1 685	1 733
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	1 855	1 942
TOTAL CC PAYS DES ACHARDS	19 224	19 771

2- La durée du pacte financier et fiscal

Le pacte couvre la période 2022-2026 inclus.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

3- Le contexte et les enjeux du pacte financier et fiscal

3-1 Le contexte

Le contexte national des finances publiques se caractérise par une raréfaction des ressources et une progression des charges de fonctionnement qui renforcent les contraintes financières et fiscales pour les communes et les EPCI avec :

- La mise en œuvre entre 2015 et 2017 d'un prélèvement sur la DGF au titre du redressement des comptes publics a particulièrement impacté les territoires. En 2023 de nouveaux prélèvements pourraient apparaitre à nouveau.

- La réforme de la fiscalité locale intègre à partir de 2021 un fort recentrage des recettes fiscales sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes et confirme son importance stratégique pour les EPCI.

- La fraction de TVA attribuée aux intercommunalités en remplacement de la taxe d'habitation est une nouvelle recette fiscale sans pouvoir de taux.

- Les EPCI pourraient perdre la CVAE en 2023 qui serait remplacée par une nouvelle fraction de TVA qui ne présente aucun lien avec le territoire et empêchera de percevoir des recettes fiscales qui étaient attendues sur de nouveaux projets économiques.

- La mise en place de nouvelles compensations fiscales en matière de foncier bâti et de CFE à partir de 2021 dans le cadre de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels réduit encore l'autonomie fiscale des collectivités locales.

- Les incidences de la crise sanitaire sur l'utilisation de certains équipements comme les salles et les piscines pénalisent encore les collectivités en 2022.

- Une forte évolution en 2022 des coûts de l'énergie et une reprise de l'inflation vont entrainer une nouvelle dynamique des dépenses de gestion.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

3- Le contexte et les enjeux du pacte financier et fiscal

3-2 Les enjeux du pacte financier et fiscal

Dans le cadre du territoire communautaire, les communes et la communauté de communes entretiennent des relations d'interdépendance marquées par des flux financiers qui produisent des effets sur les indicateurs de richesse utilisés dans des mécanismes nationaux, comme la dotation globale de fonctionnement, la dotation d'intercommunalité et le FPIC.

Les décisions fiscales des communes impactent l'intercommunalité et celles de l'intercommunalité impactent les communes membres.

Il apparait nécessaire que les décisions entre collectivités soient concertées car les réformes fiscales récentes entrainent une concentration de la fiscalité sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et réduisent sensiblement l'autonomie fiscale.

Le pacte financier doit permettre de combiner 2 enjeux majeurs de l'action communautaire :

- Permettre le développement des actions de l'intercommunalité selon les orientations fixées dans le cadre du projet de territoire.

- Assurer une solidarité financière aux communes membres pour un développement harmonieux du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

4- Le diagnostic financier du territoire

L'élaboration du pacte financier et fiscal s'est appuyé sur un état des lieux financier du territoire qui a été réalisé en 2021.

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes :

1-La communauté de communes du pays des Achards :

L'analyse du budget principal sur la période 2017-2019 montre sur le dernier exercice :

- une épargne brute de 2,2 M€ avec un taux d'épargne brute de 14% et une épargne nette de 1,6 M€, soit 86 €/habitant

- une capacité de désendettement (encours/ CAF brute) de 2,3 années très éloignée du niveau d'alerte fixé à 10 années.

- La situation financière de la communauté de communes est très satisfaisante en profitant d'une dynamique favorable des recettes fiscales , de la dotation d'intercommunalité, du FPIC et avec des charges de fonctionnement maitrisées. Mais dans le cadre de l'analyse prospective, les effets de la crise sanitaire , l'évolution des charges de personnel à partir de 2021 et l'importance du programme d'investissement dégradent les indicateurs financiers de l'intercommunalité. Le groupement doit trouver de nouvelles marges de manœuvre pour conserver son autofinancement.

2-Les communes du pays des Achards :

- L'épargne brute varie entre 145 € /habitant et 306 €/habitant. Et l'épargne nette est globalement supérieure aux moyennes nationales comparables avec des valeurs situées entre 98 €/habitant et 251 €/habitant, sauf pour une commune qui est à 85 €/habitant.

- La capacité de désendettement varie entre 1,3 et 4,5 années soit des niveaux éloignés du premier niveau d'alerte fixé à 10 années.

- Les communes compte tenu du premier pacte financier sont très dépendantes de la dotation de solidarité communautaire qui représente entre 10% et 28 % des recettes réelles et entre 26% et 123% de la l'épargne nette.

- Les écarts en matière de recettes fiscales / habitant et de DGF / habitant vont de 1 à 1,5. Avec des pertes récentes sur les dotations de péréquation pour 3 communes.

- 53% des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties reposent sur la commune des Achards.

- La pression fiscale a été faible sur les 3 dernières années avec un taux de foncier bâti très limité pour toutes les communes sous l'impact du premier pacte financier.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

3-L'analyse consolidée sur territoire à mis en exergue :

1- **Une progression de l'épargne nette** de +26,7% entre 2017 et 2019 pour la communauté de communes contre un repli de -5,4% pour les communes.

2- **Une dynamique 3 fois plus rapide des recettes fiscales intercommunales** avec +708 K€ entre 2017 et 2019, contre +238 K€ pour les communes, sous l'effet de la progression des impôts économiques et du premier pacte financier qui a entrainé une hausse de 12 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'intercommunalité, et une diminution identique pour le taux des communes membres.

3- **Une évolution favorable des bases** de la taxe d'habitation et du foncier bâti mais le pacte financier avec le transfert de 12 points a limité les effets sur le produit de foncier bâti pour les communes.

4- **Le revenu moyen 2020 des communes** varie entre 11 636 € /habitant et 13 728 €/habitant.
Le potentiel financier 2020 des communes varie entre 646 € /habitant et 1 000 €/habitant.

5- **Une évolution récente défavorable de la DGF sur 3 communes** : BEAULIEU SOUS LA ROCHE, LA CHAPELLE HERMIER, LE GIROUARD avec la perte de l'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale compte tenu de la progression des indicateurs de richesse. Ces derniers sont influencés par la progression des ressources économiques de la communauté de communes et la détermination des attributions de compensation.

6- **Un poids très significatif de la péréquation** composée de la DSC et du FPIC dans la détermination de l'épargne des communes depuis 2017.

7- **Une baisse de la péréquation sur la période** liée à la stabilité de la dotation de solidarité et à la diminution de la part communale du FPIC compte tenu de la forte croissance du coefficient d'intégration fiscale et d'une application stricte du droit commun dans le cadre de la gestion du FPIC.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

5- Les objectifs et les outils du pacte financier et fiscal

La réflexion des élus du territoire sur le projet de pacte financier a permis de définir les objectifs suivants au pacte financier et fiscal :

1- Accroitre les ressources de l'intercommunalité

2- Optimiser les charges du territoire

3-Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité

4- Mettre en place un observatoire des finances du territoire

5- Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

1- Accroitre les ressources de l'intercommunalité

Afin de financer ses compétences la communauté de communes examine en accord avec ses communes membres toutes les possibilités d'optimiser ses recettes fiscales sur la durée du pacte financier et fiscal.

L'ensemble des recettes fiscales actuelles à vocation économique et les taxes ménages sont étudiées ainsi que les dispositifs d'exonérations ou d'abattements.

Un renforcement du coefficient de la TASCOM peut être utilisé.

La mise en œuvre de la taxe GEMAPI qui est une taxe affectée devra permettre le financement de la totalité des actions dans la limite du cadre des 40 €/habitant fixé par la législation.

Ces mesures d'optimisation doivent permettre de renforcer la capacité d'épargne de la communauté pour assurer le financement de son programme d'investissement et accompagner le développement de ses communes membres.

Une stratégie de pilotage de ses marges de manœuvre devra être établie pour anticiper les effets de « rabotage » générés par la progression des charges de fonctionnement.

2- Optimiser les charges du territoire

Dans le cadre de la maitrise des charges au niveau du territoire et dans une logique d'efficience de la dépense publique, la communauté de communes étudiera les possibilités de développement de la mutualisation, des services communs, ainsi que l'extension de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

3- Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité

La Dotation de solidarité communautaire dans l'ancien pacte financier correspondait à un montant de 2 076 828 €, bloqué sur la durée du pacte et sans actualisation des indicateurs.

Il est rappelé le caractère toujours facultatif de la DSC en 2022, et que la loi de finances pour 2020 à créer l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la répartition doit être déterminée en fonction de l'écart de revenu/habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier / habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI.

Les 2 critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Le montant de la DSC est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé la réalisation d'une dotation de solidarité qui permette une transition sans impact défavorable pour les communes avec le dispositif prévu par le premier pacte financier et fiscal, et qui corrige les écarts de richesse entre les communes.

La DSC 2022 se compose de 3 enveloppes :

- Une première enveloppe de 1 040 00 € qui est répartie en fonction des critères obligatoires pour 80% et 20% au titre d'une part fixe pour tenir compte de charges incompressibles.

- Une deuxième enveloppe qui assure un dispositif de garanties par rapport au premier pacte financier.

- Une troisième enveloppe qui assure une garantie de 50% de la perte de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) intervenue depuis 2020 sur la base de la situation constatée en n-1.

La première enveloppe de la DSC sera abondée de 20 000 € par an pendant la durée du pacte, sous réserve de l'accord du conseil communautaire.

La troisième enveloppe sera corrigée en n+1 dans l'hypothèse d'un retour d'éligibilité de la commune en année n, à la fraction cible de la DSR.

Le montant total de la DSC par commune ne pourra être inférieur au niveau de 2020.

Ce dispositif vise à offrir un cadre de prévisibilité pour les communes et la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

La Dotation de solidarité communautaire validée par le conseil communautaire pour 2022 :

	DSC totale 2022 part 1+2+3	DSC 2020	EVOLUTION 2022/2020
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	226 035	193 560	32 475
CHAPELLE-HERMIER	120 338	104 795	15 544
GIROUARD	59 685	55 776	3 909
MARTINET	69 558	66 552	3 006
LES ACHARDS	988 376	978 840	9 536
NIEUL-LE-DOLENT	293 300	288 908	4 391
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	145 047	141 000	4 047
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	122 574	119 958	2 616
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	134 079	127 440	6 639
TOTAL	2 158 991	2 076 828	82 163

La répartition du FPIC n'avait pas été intégrée dans le cadre du premier pacte financier et fiscal. Cette dernière reposait sur le dispositif du droit commun qui a pour caractéristique d'utiliser le coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour répartir le prélèvement et le reversement entre l'EPCI et ses communes membres.

La très forte progression du CIF relevée entre 2017 et 2019, a entrainé une réduction de la part des communes au titre du reversement, en passant de 55% en 2017 à 26% en 2019.

Il est proposé d'intégrer dans le pacte financier et fiscal la répartition du FPIC, avec l'objectif que le solde de la répartition soit déterminé chaque année, dans le cadre d'un tunnel de répartition fixé entre 40% et 50% de l'enveloppe totale, pour la part dédiée aux communes.

Pour ce faire la procédure d'une répartition dérogatoire devra être utilisée sous les réserves suivantes :

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC.

1- La répartition « dérogatoire libre » est effectuée soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité

2 -ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération du conseil de communauté.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

4- Mettre en place un observatoire des finances du territoire

L'observatoire va permettre d'apporter une connaissance régulière sur l'évolution des indicateurs financiers majeurs des communes, des ressources financières et fiscales et participe à la définition de la stratégie financière de territoire.

Il permet de mesurer les enjeux et les contraintes potentielles des communes.

Il facilite la constitution d'un plan pluriannuel des investissements territorial qui apporte une vision d'ensemble des besoins des communes et de la communauté de communes.

Il met à disposition des communes une expertise en matière de finances et fiscalité locale.

5- Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire

La coordination des stratégies financières des communes et de la communauté de communes autour d'une réflexion partagée, doit permettre une optimisation de la DGF des communes, de la dotation d'intercommunalité et une réduction de l'impact fiscal sur le territoire.

La politique fiscale des communes impacte le coefficient d'intégration fiscale et l'évolution possible du taux de CFE de l'EPCI une année plus tard. Les communes sont affectées par la pression fiscale du groupement en matière de foncier bâti qui peut limiter la marge de manœuvre de la commune, au risque d'être jugée trop lourde dans un effet de cumul des échelons pour le contribuable.

La communication au moment du débat d'orientations budgétaires entre les communes et la communauté est stratégique et facilitera une harmonisation des pratiques en matière de politiques d'exonérations et de taxes.

Coordonner la stratégie du territoire c'est reconnaitre l'indispensable complémentarité entre les communes et l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

6- L'évolution du pacte
6- L'évolution du pacte

Le pacte financier et fiscal pourra évoluer pendant cette période afin d'intégrer de nouveaux outils d'amélioration des conditions financières du territoire ou en réponse aux évolutions de la législation.

Une réflexion sur la définition de nouveaux fonds de concours pourrait être un outil de soutien au fonctionnement ou à l'investissement en faveur de programmes fléchés ou produisant un effet levier en matières d'économies ou assurant un développement de ressources pour les communes.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE

Fait le

Aux Achards,

Patrice PAGEAUD,
Président de la Communauté de Communes

Michel VALLA,
Maire de la commune des Achards

Jean François PEROCHEAU,
Mairie de Saint Georges de Pointindoux

Dominique DURAND,
Maire de la commune de Nieul Le Dolent

Christophe PAJOT
1ER Adjoint de la commune de Sainte Flaive des Loups

Sébastien PAJOT,
Maire de la commune de la Chapelle Hermier

Michel PAILLUSSON,
Maire de la commune de Martinet

Joel BRET,
Maire de la commune de Saint Jullien des Landes

Bernard GAUVRIT,
Maire de la commune de Beaulieu Sous la Roche

Jacques RABILLE,
Maire de la commune de Girouard

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 085-200065795-20230227-D27022023_02-DE